L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 27 FEVRIER 1885. 58ème Année.

Dufour, Bonnet & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La s Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI, 27 FEVRIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an.....$12 00
Six mois.....6 00
Trois mois.....3 00
Un mois.....1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les per leurs.

EDITION DU DIMANCHE.

Un an.....$2 00

Renferme deux feuilletons.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an.....$2 00
Six mois.....1 50
Quatre mois.....1 00
Trois mois.....75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 3e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Jas P. Guinault—Aux écuries de M. Léonard, No 71 rue Baronne, la vacherie de M. Jean Dominique.

Par Henry Stern & Co., 35 rue de Chartres bottes, souliers et brudequins.

La question des levées en Louisiane.

Ce n'est jamais sans une profonde tristesse, sans une vive inquiétude, que nous jetons les yeux sur nos levées. Commencées depuis un temps presqu'immémorial, entretenues, sans cesse, à grands frais, elles laissent toujours à désirer; toujours il s'y déclare quelque lacune qui jette la terreur, soit à cause de la catastrophe qu'elle vient d'occasionner, soit à cause du désastre dont elle menace le pays. Voilà plusieurs années que la question a été portée devant le Congrès; elle y a été l'objet de bien des discussions, et nous ne voyons pas qu'un point de vue de la Louisiane la solution y ait fait des progrès. Le gouvernement s'est chargé de certaines réparations, de certaines reconstructions importantes, mais ses allocations ont été constamment votées en vue de régulariser le lit du fleuve, d'en assurer la navigation.

Du moment qu'il ne s'est plus agi de fournir aux vapeurs un courant assez large, assez profond, assez rapide, le Congrès a lésiné; il a laissé l'Etat faire les frais des levées, et il est douteux que de longtemps nous obtenions de lui davantage. A partir de l'embouchure de la Rivière Rouge, les travaux nous semblent devoir, de force, retomber à la charge de l'Etat.

Est-ce justice? Nous nous permettons d'en douter. La Louisiane reçoit toutes les eaux de l'immense vallée du Mississippi, depuis les sources du Missouri, à l'extrême Occident, jusqu'à celles de l'Ohio, à l'extrême Orient. Si cette situation lui procure, en tout temps, des eaux profondes, elle grossit et multiplie, en même temps, pour elle, les dangers d'inondation—ce qui lui donne un droit spécial aux secours du gouvernement. On ne comprend donc pas les refus du Congrès, à son égard. Cela est si vrai, qu'elle est obligée de faire, tous les ans, d'énormes dépenses pour préserver ses terres d'alluvion de l'invasion des eaux du fleuve, de consacrer une bonne partie de son budget à cette œuvre, sans réussir à la mener à bonne fin. Non seulement l'Etat, d'un côté, les paroisses riveraines, de l'autre, sont obligés de s'imposer des taxes spéciales, mais il faut que les habitants fassent, toujours, bonne garde de sur leurs levées, aux époques des grandes eaux, comme les sentinelles avancées d'un corps d'armée en face de l'ennemi.

Ce n'est que l'injustice est flagrante, mais, puisque nous sommes condamnés à la subir, puisque nous sommes réduits à nos seules ressources, il nous faut redoubler de vigilance, d'énergie, nous élever à la hauteur de la situation qui nous est faite; il faut nous tenir constamment en éveil devant un ennemi qui ne nous laisse jamais de relâche. Le salut, pour nous, est à ce prix.

Nous sommes bien obligés de l'avouer —notre système de polices des levées est défectueux, les désastres nombreux, terribles qui nous frappent, presque chaque année, en sont la preuve. Ils ne datent pas du jour où nous avons confié les travaux de réparation, de reconstruction aux condamnés de notre pénitencier; notre Bureau d'ingénieurs d'Etat laisse aussi à désirer; il ne s'avance point déployé du zèle. La faute est ailleurs, dans le système lui-même qui fonctionne mal. Il faut nous ne savons combien d'études pour faire adopter certains travaux; nous ne savons combien de démarches, pour en déterminer le commencement.

Il est rare que l'on se mette au travail avant que le danger se manifeste, plus rare encore que les terrassements soient achevés avant l'arrivée des grandes eaux; presque jamais, les terres rapportées n'ont pu se tasser, se consolider à temps, pour former un rempart capable de résister à la pression des flots, à leurs attaques violentes. Il se manifeste en tout cela trop d'hésitations, trop de lenteurs; ce sont les propriétaires riverains qui en souffrent, et ils voient, trop fréquemment, tantôt ici, tantôt là, leurs récoltes inondées ou enlevées par les débordements du fleuve.

Voyez ce qui se passe maintenant à la crevasse Davis. Voilà plusieurs mois que les travaux sont commencés; ils devraient être poussés avec activité. Il y avait un contrat par lequel on s'engageait à achever la levée, à la livrer, le premier Janvier; nous voici arrivés au premier de mars, le contrat est expiré, depuis près de soixante jours, et rien n'est terminé. Il n'y a sur les lieux qu'une quantité insuffisante de bras, et l'on sait quand le danger sera passé. Nous sommes à la veille de la grande crue, et rien ne nous prouve que les nouveaux terrassements seront en état de résister victorieusement au choc du Mississippi.

Si l'Etat se sent incapable de travaux dont l'urgence est le premier caractère, que les citoyens en prennent charge et sachent prévenir les désastres.

Il est impossible de laisser se renouveler les catastrophes de l'an dernier. La réouverture de la crevasse Davis serait la ruine définitive d'une des plus fertiles régions de la Louisiane. Nest-ce donc pas assez que des plantations aient, en partie du moins, abandonné l'une de nos plus belles cultures—celle de la canne—et contribuent ainsi, malgré eux, à la désadence de la première de nos industries? Faut-il encore les forcer à quitter, de désespoir, leurs foyers désolés, à laisser en friche des terres dans la culture desquelles ils devraient trouver la fortune, à émigrer dans des régions moins exposées, mieux défendues, mieux protégées par les hommes?

Il est possible que les habitants, les jurés de police ne soient pas complètement exempts de reproche; il est possible que l'Etat lui-même ne soit pas tout-à-fait innocent—mais nous ne craignons pas de remonter à la véritable origine de tous ces maux. Le premier coupable, c'est le Congrès; il devrait prendre sous son seulement de la navigation, mais des terres riveraines d'un fleuve qui, par son immense étendue, par les incomparables services qu'il rend au pays, a un caractère éminemment national, et jusqu'aujourd'hui, il a manqué à ce devoir. Nous ne désespérons pourtant pas de voir changer cet état de choses, et le Congrès comprendre enfin la mission qu'il a à remplir envers le bas Mississippi.

Vivier, qui vient de lire l'énumération des dégâts causés par les tremblements de terre, dans la Péninsule:

—Quand je bâtirai des châteaux en Espagne, ce n'est plus en Espagne que je les bâtirai!

Le Père Chocarne, de l'église Ste Clotilde, au faubourg St. Germain, Paris, y a fait un sermon, dimanche dernier, sur "la destinée de l'homme et la science moderne."

"Dieu, a-t-il dit, en commençant, daigna nous montrer notre dernière destinée", puis il a parlé de la science "qui a trouvé une solution simple et radicale au problème: elle l'a supprimé." Il a continué: "Après ma mort, tomberai-je dans le néant ou dans les bras de mon père? La société moderne a tout ce que la civilisation peut donner — les théâtres, les chemins de fer, la lumière électrique et jusqu'aux téléphones. Nous avons l'instruction—gratuite et obligatoire—tout ce que nous pouvons désirer; tous les vingt ans, nous nous payons le luxe d'un nouveau gouvernement; et, cependant, la société é est accablée de vide et d'ennui. La réponse à la grande question lui manque."

L'orateur s'est écrié, en terminant: "Vous êtes venu de Dieu, vous retournerez à Dieu!"

Le steamer "Rouen", de la ligne commerciale française, est arrivé au Havre, avant-hier, 25 du courant.

Tenue des Livres.—On sait que M. Jose Barnes, un des meilleurs comptables de la Nlle-Orléans, est l'auteur d'un nouveau système de tenue des livres. Ce système est d'une admirable simplicité et d'une surprenante clarté. Nous engageons ceux qui voudraient s'en rendre compte à voir M. Barnes qui leur soumettra des modèles de sa méthode particulière.

Le commerce des armes en France.

Voici l'exposé des motifs du projet de loi sur la fabrication, le commerce des armes et des munitions non chargées, présenté au nom de M. Jules Grévy, président de la République française, par M. le général Lewal, ministre de la guerre:

Messieurs,

La loi du 24 mai 1834 interdit la détention et la fabrication des armes et des munitions de guerre par les particuliers qui n'y seraient pas légalement autorisés. Elle ne définit pas l'autorité qui a qualité pour accorder ces autorisations.

La loi du 14 juillet 1860 subordonne la fabrication, le commerce, l'importation, l'exportation et le transit des armes de guerre (armes portatives), à une autorisation ministérielle. Elle concède, en outre, au gouvernement la faculté d'interdire l'importation des armes en cas de conflit extérieur. Cette faculté, dont l'application peut être réclamée, est de nature à lui ôter, le cas échéant, de graves embarras.

Aucune disposition autre que celles énoncées dans la loi de 1834 ne règle la fabrication des armes d'affût et des munitions.

Les restrictions imposées par cette législation ont eu pour effet d'empêcher l'industrie française de s'organiser en vue de la fabrication des armes et du matériel de guerre, et les événements de 1870 ont montré d'une manière trop évidente qu'en dehors des établissements de l'Etat il n'existait dans le pays aucun atelier convenablement préparé et on outillé pour entreprendre utilement cette fabrication.

Dans les pays, au contraire, comme l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique et la Suisse, où cette fabrication n'est soumise à aucune disposition restrictive, les établissements de cette nature ont acquis une grande importance. La France a pu trouver dans quelques-uns d'entre eux les ressources nécessaires pour compléter ses armements.

Depuis la dernière guerre, des efforts ont été faits en vue d'installer en France la fabrication des canons et des munitions de guerre, et, en l'absence de toute autre disposition légale, l'obligation de se conformer aux dispositions édictées dans la loi du 14 juillet 1860 a dû être imposée aux industriels qui ont sollicité à ce sujet une autorisation.

Les commandes faites par certaines puissances étrangères sont la preuve que ces efforts ont été couronnés de succès; mais les résultats obtenus sont néanmoins retardés dans leur développement tant que la plupart des entraves qui gênent actuellement cette industrie spéciale ne seront pas supprimées.

A diverses reprises, l'administration de la guerre, préoccupée de cette situation, a préparé des projets de lois destinés à favoriser l'essor de cette industrie; ces projets n'ont pu aboutir jusqu'à ce jour parce que, en outre de la question des armes et du matériel de guerre, ils traitaient en même temps celles des *munitions chargées*. Cette dernière question, fort complexe, touche à des questions fiscales très-délicates et qui ne sauraient être résolues sans des études encore fort longues.

La liberté à peu près complète pouvant être accordée en ce qui concerne les armes et les munitions non chargées est difficilement compatible avec la surveillance permanente que les substances explosives exigent pour la sécurité publique, soit dans les dépôts, soit dans les transports.

La question des munitions chargées doit donc être traitée à part; elle est, en ce moment, l'objet d'une étude générale de la part d'une commission nommée par M. le ministre du commerce.

Pour ces motifs, il paraît nécessaire de se borner quant à présent à régler les questions intéressant la fabrication et le commerce des armes et des munitions non chargées.

Or, en ce qui concerne cette matière, il convient de reconnaître que si les dispositions restrictives des lois, ordonnances ou décrets en vigueur jusqu'à présent ont eu pour effet de gêner le commerce et l'industrie, elles n'ont pas présenté, au point de vue de la sécurité publique, des avantages de nature à compenser leurs inconvénients.

L'expérience à cet égard doit être considérée comme suffisante, et le moment est venu d'entrer dans une voie libérale en dégageant cette industrie spéciale de toutes les entraves qui la gênent encore et en lui donnant toutes les facilités réclamées depuis longtemps.

Le projet de loi ci-joint a été rédigé dans ce sens.

Il proclame la liberté complète de la fabrication du commerce, de l'importation, de l'exportation et du transit des armes et des munitions non chargées des modèles non réglementaires en France.

Quant aux armes des modèles réglementaires, il n'a pas paru possible d'accorder une liberté complète, par ce motif qu'elles emploient des munitions qui existent en grande quantité sur tous les points du territoire. Il a semblé nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'imposer aux fabricants et commerçants l'obligation d'une déclaration.

La formalité de l'épreuve qui faisait intervenir l'Etat pour garantir la bonne qualité des canons et engageait sa responsabilité est supprimée; la marque de fabrication servira seule de garantie.

De même, la faculté pour le gouvernement d'interdire l'exportation en cas de conflit entre puissances étrangères n'a pas été maintenue.

Cette interdiction ne pourra plus être alors être réclamée, et les négociants ne seront plus exposés à voir un décret inattendu leur empêcher de faire honneur aux engagements qu'ils ont pu prendre à l'étranger.

Ce projet fait, d'autre part, rentrer dans les attributions de l'autorité civile la surveillance à exercer qui avait été dévolue à l'autorité militaire alors que cette dernière ne peut intervenir que si elle est requise par l'autorité civile.

L'adoption de ces diverses dispositions encouragera la création, en dedans de nos frontières, d'établissements largement outillés pour la fabrication du matériel de guerre; elle facilitera le choix sur toutes nos voies de communication et contribuera à augmenter la puissance militaire du pays.

La convention entre la France et l'Espagne pour les chemins de fer pyrénéens sera prochainement signée à Madrid. Elle a pour objet de fixer le tracé de deux lignes ferrées, l'une par Canfranc, l'autre par la Nogueres-Pallaresa.

L'exécution de ces deux lignes se ferait simultanément; mais les deux gouvernements se sont réservé le droit de choisir l'époque à laquelle commenceraient les travaux et le moment où ils soumettraient la convention à la ratification des Parlements respectifs.

Chez la portière,

—Quel est l'instrument que vous aimez le mieux, Ma'me Pillois?

—C'est la guitare.

—Moi, c'est la flûte.

—Et moi, c'est le violon de ce, LE QUATRE-VINGT TROISIEME ANNIVERSAIRE DE VICTOR HUGO.—EDITION NATIONALE DES OEUVRES COMPLETES DU POETE.

Nous lisons, dans le *Temps*, du 12 février:

On célébrera le 25 février prochain le quatre vingt-troisième anniversaire de Victor Hugo. Un banquet réunira autour du grand poète les hommes les plus connus dans les lettres, dans les arts et dans la presse. La liste en sera comme l'Armorial des illustrations contemporaines. Ce qui distinguera cette fête de celles qui ont été précédemment célébrées à la même occasion, c'est que chacun de ces convives de choix trouvera sous sa serviette le premier fascicule de l'Edition nationale des œuvres de Victor Hugo, que l'éditeur J. Lemonnyer et l'imprimeur G. Richard entreprennent et qui datera de ce jour-là. Ainsi la belle édition *se varietur* est à peine achevée par Hetzel et Quantin qu'on en recommence une autre, effort sans pareil jusqu'à présent, incomparable tentative où l'énormité de la dépense, le luxe typographique, la beauté des caractères et du papier, le mérite sans égal des illustrations et la perfection des gravures seront réunis pour dresser le plus grandiose monument qu'un écrivain ait obtenu depuis que la librairie existe.

A voir ces manifestations qui honorent et glorifient tout à la fois la nation qui y participe, on ne peut s'empêcher de faire un retour vers le passé. Vraiment le génie est heureux d'avoir paru de notre temps. Comparez à cette superbe vieillesse, ramassée d'hommages, l'oubli et la gêne de Corneille, du "bonhomme Corneille", comme disait dédaigneusement Dangeau, la demi-indifférence autour de Molière, pour lequel, après cent ans écoulés, Lekain ne parvenait pas encore à réunir l'argent d'une statue, l'obscurité où disparut Shakespeare, laissant derrière lui vingt et-une de ses pièces non encore publiées sur trente cinq, des pièces comme *Othello*, comme *Macbeth*, comme la *Tempête*, et attendant sept ans une édition complète; et quelle édition! Cet infortuné in-folio de 1623, à la pagination incohérente, au texte criblé d'omissions et de fautes, que précédait une dédicace où les éditeurs Heminge et Condell qualifiaient bonnement de "bagatelles" les immortels chefs-d'œuvre de leur défunt camarade. La contraste est grand à deux siècles de distance. Si personne n'a plus contribué que les écrivains à l'émancipation de l'individu, au triomphe des principes de liberté, il faut reconnaître aussi que personne n'en a plus profité qu'eux. Dans l'ancienne société française, l'opinion était faite par une classe privilégiée; cette classe plaçait au-dessus de tout le rang auquel elle s'enorgueillissait d'appartenir; c'était par une condescendance sur laquelle elle pouvait toujours revenir qu'elle accordait une part de son attention aux productions de l'esprit. Aujourd'hui toute hiérarchie sociale a disparu; rien dans notre monde nivelé ne s'interpose plus pour la gêne d'un écrivain et la popularité, un grand poète est d'autant plus grand que ses contemporains qu'annonce autre grandeur n'est plus là pour contrarier la sienne; le génie n'a plus à attendre les revanches de la postérité; Victor Hugo en voit éclore autour de son vivant cette édition où l'art et l'industrie nouvelles diront leur dernier mot.

Les éditeurs ont déjà fait leurs preuves. M. Lemonnyer est bien connu des amateurs de beaux livres par son *Molière* illustré par Lemps et par ses réimpressions des ouvrages à gravures du dix-huitième siècle. M. Hetzel est le fondateur de l'imprimerie filigranique et artistique d'où la plupart de ces volumes sont sortis. Très passionnés tous deux pour leur profession, le projet d'exposition pour 1889 leur inspira la pensée d'éditer un ouvrage dont ils feraient le chef-d'œuvre de la librairie au 19ème siècle. L'Exposition du centenaire de la Révolution sera unique en son genre, ils voulurent y envoyer une merveille unique dans le sien. Ils n'hésitèrent point sur l'auteur à éditer. Il importait qu'il s'agissait de constituer une édition-type de notre siècle, ils ne pouvaient s'adresser qu'au poète qui l'a rempli de son nom. Leur embarras fut de décider quel ouvrage ils choisiraient dans l'œuvre si vaste et si variée de Victor Hugo. *La Légende des Siècles* est un admirable thème à illustrations; mais les *Misérables* sont bien tentants. Et comment laisser de côté le théâtre? Après avoir longtemps hésité, ils finirent par renoncer à choisir.—Eh bien, éditons tout, se dirent-ils.

Ils allaient exposer leur plan à Victor Hugo. L'édition paraîtrait dans le format in-quarto, en fascicule par quinzaine, cinq fascicules formeraient un volume, il y aurait quarante volumes environ, de sorte qu'il faudrait huit ans pour achever l'ouvrage. Les deux tiers à peu près en seraient prêts pour l'Exposition de 1889. Chaque volume contiendrait cinq grandes illustrations à l'eau-forte, c'est-à-dire une par fascicule, et autant de vignettes à mi-page qu'il y aurait de poésies ou de chapitres dans le volume. Les grandes illustrations seraient demandées aux peintres et aux dessinateurs les plus célèbres de notre temps, de façon à faire de l'édition une sorte de témoignage de l'état de l'art dans le dernier quart du siècle. Chaque artiste n'en donnerait qu'une seule, afin que leur nombre fût assez grand et le témoignage assez complet que possible. Aucun artiste étranger ne serait admis, afin de conserver à l'œuvre son caractère strictement national. Les caractères, fondus spécialement, seraient des caractères du genre Didot qui a dominé dans l'imprimerie française du dix-neuvième siècle. Le papier, fabriqué exprès, serait marqué au filigrane du maître.

Victor Hugo demanda, étonné:—Mais combien coûtera une pareille entreprise?

—Les dessins et la gravure coûteront quinze cent mille francs; le papier et l'impression, un million environ; soit deux millions et demi, répondirent les éditeurs.

Quelque habitude du colossal et du grandiose qu'ait dû lui donner sa propre poésie, l'illustre auteur du *Satyre* fut effrayé de ces chiffres énormes. Il lui parut difficile que les deux associés fussent capables de risquer seuls une pareille partie, même avec son grand nom dans leur jeu. Et ne voulant ni les laisser courir à un échec, ni s'y trouver mêlé, si séduit qu'il fût par le projet de cette édition nationale, il montra tout d'abord quelque scrupule à accepter leur proposition. Les éditeurs ne se rebutèrent point. Ils constituèrent une société à vingt parts de vingt-cinq mille francs chacune, ils en gardèrent chacun deux, et placèrent les seize autres parmi de riches amateurs habitués de leur maison. Puis ils retournèrent auprès du poète.

—Nous sommes sûr du public, lui dirent-ils. Mais, quoi qu'il arrive, voici un capital de cinq cent mille francs consacré à votre édition sera poursuivie jusqu'au bout.

Cette fois, Victor Hugo se laissa persuader, et renonçant à la résolution à laquelle il avait été fidèle jusqu'alors de n'aliéner d'une façon définitive aucune partie de son œuvre, il accorda à MM. Lemonnyer et Richard le droit exclusif d'éditer ses œuvres dans le format in-4°. L'édition nationale, qui sera sans rivale, sera donc aussi sans initateur.

Tunis, 10 février, soir.

L'Alliance française pour la propagation de la langue française dans les colonies s'est réunie aujourd'hui, sous la présidence de M. Cambon, qui a exposé la situation prospère de l'Alliance en Tunisie.

M. Machuel, à qui M. Cambon a adressé ses félicitations pour le bien qu'il fait, a montré les progrès de la langue française dans les écoles indigènes.

M. Vulpian a présenté, dernièrement, à l'Académie des sciences, de Paris, une note intéressante de M. Bourseret sur le pied serait particulièrement riche en veines dans les parties où la compression est le plus énergique: à la plante du talon, ces parties saillantes des orteils,—contrairement à ce qui était admis jusqu'à ce jour.

Suites de la loi Naquet:

Dernièrement, une dame passe en voiture sur le boulevard et croise un monsieur, également en voiture.

Elle le salue de la main.

—Qui donc est ce monsieur? demande-t-elle à sa sœur qui se trouvait avec elle. Je ne me rappelle pas bien où je l'ai vu.....

—Es-tu bête! C'est ton mari!

Le *Canadien des États-Unis*, du 19 février:

Parmi les grands souvenirs historiques du Canada français, il n'en est pas de mieux conservé, de plus précieux, de plus émouvant, que celui du martyre des Pères jésuites Brébeuf et Lallemant, mis à mort par les sauvages, il y a plus de deux siècles, dans les circonstances horribles que l'on sait. L'histoire, si véridique, si authentique, de cet affreux sacrifice humain, tient de la légende, et tous les Canadiens-Français l'apprennent dès l'enfance, de la bouche de leurs mères ou à l'école.

Tout le monde, dans le pays, sait sommairement ces missionnaires, envoyés de France à l'origine de la colonie, furent exterminés par les Indiens, qui, après les avoir liés à des poteaux, les scalpèrent, les criblèrent de coups, versèrent de l'huile bouillante sur leurs plaies saignantes, leur saillissent des lambeaux de chair avec des contenaux rougis au feu, et les torturèrent de mille manières pendant plusieurs heures, après quoi ils leur arrachèrent les entrailles et leur arrachèrent le cœur, que des femmes sauvages dévorèrent aux applaudissements de la tribu.

Ces faits abominables se passèrent à l'endroit même où s'élève aujourd'hui la ville de Penitanguishaine, ou Penitanguichine, sur le bord du lac Huron, dans la partie nord de la province d'Ontario. C'était en 1649, et déjà nos missionnaires et nos explorateurs avaient atteint cette région reculée.

On a gardé, à Penitanguichine, comme dans tout le pays, la mémoire des PP. Brébeuf et Lallemant, et dans cette ville moitié anglaise, moitié française, tous les citoyens ont un respect particulier pour l'endroit, devenu sacré, où s'accomplit l'événement. Aussi, lorsque M. l'abbé Laboureau, curé de la ville, imagina récemment l'entreprise de l'érection d'une église commémorative en cet endroit, protestants, comme catholiques, Anglais comme Français, applaudirent à son projet, qui est maintenant en excellente voie.

C'était, en effet, une belle et noble idée d'élever un temple spécial au Dieu des chrétiens au lieu même où les deux fameux martyrs, les plus célèbres de tous ceux que la Nouvelle-France a produits, ont souffert cette mort horrible pour la religion, pour la cause sainte de la propagande de la foi chrétienne parmi les infidèles.

Les journaux anglais d'Ontario ont parlé de l'entreprise en termes chaleureux, et le conseil municipal de Penitanguishine a présenté à M. Laboureau une adresse accompagnée d'une souscription de $250, offerte personnellement par le maire, un protestant, et d'une autre de $200, offerte par le *recve*, un protestant aussi.

Cette adresse, rédigée en anglais et publiée par le *Penitanguishene Herald*, est un ne peut plus flatteuse pour les fondateurs de la Nouvelle France et leurs descendants. On y parle en termes extrêmement sympathiques des actions héroïques accomplies par les pionniers selons et missionnaires Canadiens-Français, et on y fait une allusion très délicate à M. Laboureau successeur comme pasteur de l'église de Penitanguishene, des glorieux martyrs Brébeuf et Lallemant, dans cette localité, la plus ancienne peut être de tout le Haut-Canada.

Ceci montre combien M. Laboureau est estimé des protestants de l'endroit et combien les deux races vivent en harmonie dans cette partie du pays. Ce digne prêtre est frère de ce naissance, mais il habite le Canada depuis très longtemps et il est considéré comme natif du pays. Il a été professeur, autrefois, pendant plusieurs années au collège de Montréal.

Quelque jours nous l'avons annoncé, il est en route pour l'Europe, où il doit s'occuper de son entreprise. Il est chaleureusement recommandé par les ministres fédéraux et locaux, par le gouverneur-général et les lieutenants-gouverneurs de Québec et d'Ontario, par les archevêques et évêques des deux provinces, qui ont tous souscrit largement, ainsi que les chefs de l'opposition.

A son retour, dans quelques mois, M. Laboureau se propose de faire, en faveur de son œuvre, un appel aux Canadiens-Français de la république voisine, qui, nous n'en doutons pas, tiendront à honneur de contribuer à l'exécution d'un monument qui, bien que situé en dehors de leur territoire, est destiné à rappeler un des plus grands événements de leur histoire, de l'histoire de la Nouvelle-France.

A la séance du 10 février de l'Académie de Médecine de Paris, M. Davillier a présenté un nouvel appareil pour le transport des blessés, appareil qu'il a imaginé en vue, surtout, des accidents qui peuvent arriver dans les trains de chemins de fer, loin de tout secours. C'est un sorte de lit de sangle ayant deux forts anneaux qui permettent de porter le blessé à l'aide de barres rigides ou de le coucher et de l'introduire dans les wagons à l'aide de moufles. Le bon marché, la solidité, le peu de volume de l'appareil semblent devoir le recommander. Mais M. Leroy de Méricourt a fait remarquer que les hamacs ne peuvent servir même aux chirurgiens de marine, tant ce sont des moyens de transport défectueux pour les blessés. Il semble à M. Larrey qu'il y aurait à utiliser les lits de wagons, qui ont déjà la qualité de rigidité nécessaire, et qui pourraient être facilement transformés pour servir de brancards au besoin.

Le *Temps* du 14 février a publié, sous le titre "un projet d'Alexandre Dumas père", les lignes et la lettre suivantes:

On sait que le général Mathieu Dumas, père d'Alexandre Dumas, était lui même fils du marquis Dumas de la Pailleterie et d'une négresse.

L'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* reçoit, de M. Maurice du Seigneur, communication d'une lettre inédite d'Alexandre Dumas, qui est fort curieuse. Il en résulte que le célèbre écrivain, considérant son père comme une des illustrations de la race noire, proposa aux noirs et aux mulâtres d'ajouter de lui élever une statue à ce titre. Elle était adressée à un groupe d'Haïtiens qui lui avaient écrit à propos de la mort de sa mère. Après leur avoir remercié des sentiments qu'ils lui exprimaient, Alexandre Dumas continuait ainsi:

Souvent j'ai été sollicité, à la fois par des amis et par mon propre cœur, de faire élever une statue à mon père. Cette statue, faite par l'un des premiers artistes de la capitale, gré-a-sur reins que j'ai avec tous, eût à la fois couronné par elle du bronze le gouvernement, ne coûterait pas plus de 200 à 25,000 fr. La chose était donc facile, rien qu'en taxant mes amis, les libraires et les théâtres. mais j'ai pensé, avant tout, mesieurs, que je n'avais pas le droit de faire rendre cet hommage à mon père avant de m'être assuré que vous ne vous réservias pas, comme compatriotes, de le faire rendre vous-mêmes.

Voici donc ce que j'avais l'honneur de vous proposer, messieurs:

Une souscription à 1 franc serait ouverte parmi les hommes de couleur seulement, quelle que soit la partie du monde qu'ils habitent. A cette souscription ne pourront se joindre, pour les sommes qui leur conviendront, que le roi de France et les princes français, ainsi que le gouvernement d'Haïti; et si, comme il y a tout lieu de le croire, la somme, au lieu de se monter à 25,000 francs, se monte à 40,000, on fondrait une seconde statue pour une des places de Port au Prince, et alors j'irais la conduire et le fy élever moi-même sur un point que le gouvernement français me donnerait pour l'y transporter.

Je ne sais, messieurs, si la douleur récente que l'Espagne et la France ressentent de la mort de leur dernier de la mort de mon père ne me rend pas indifférent, et se grandit pas à mes propres yeux la mérite de celui que, l'ombre appuyée à l'arbre de la cavalerie autrichienne, et Bonaparte l'Horatius Cocles du Tyrol, mais il me semble, au long cas, qu'il serait bon que les Haïtiens apprissent à la vieille Europe, si fière de son antiquité et de sa civilisation, qu'ils n'ont cessé d'être Français qu'après avoir fourni leur contingent de gloire à la France.

Veuillez agréer, messieurs et chers compatriotes, l'assurance de mes sentiments distingués et reconnaissants.

5 août. ALEXANDRE DUMAS.

Un jeune provincial, à un vieux parisien:

—Comment, vous ne croyez pas à l'amitié?

—Je suis de l'avis de Pierre Véron: "C'est un parapluie qui se retourne, dès qu'il fait mauvais temps!"

Souvenir du regretté docteur Malles.

Un malade lui disait;

—Donnez-moi un conseil, docteur. J'ai essayé de tout et maigré cela je ne puis retrouver le sommeil. Que dois-je faire pour dormir?

Le docteur répondit longtemps:

—Vous avez pris du bromure, du chloral?

—Oui, oui.....

—Entrez donc dans la magistrature.

Chez un marchand d'animaux.

—Je voudrais un chien, dit une jeune veuve.

—Blanc, gris, mouchoté?

—Noir, très noir..... je suis en grand deuil!

Quelqu'un écrit au "Parisien" de la *Marseillaise* pour lui demander des explications sur les théories philosophiques de Schopenhauer et d'Hartmann.

—C'est assez compliqué, répond le "Parisien"; essayons pourtant.

Schopenhauer et Hartmann sont les apôtres du pessimisme. Leur point de départ se résume en cette interrogation: "La vie vaut-elle la peine d'être vécue?" Et sans hésitation, tous deux répondent par la négative.

Par des motifs divers, ils arrivent à la même conclusion: "La vie est un malheur. Il faut se débarrasser de la vie."

Schopenhauer prêche le suicide individuel, Hartmann veut que l'univers tout entier se suicide d'un seul coup.

Cette façon de comprendre le bien de l'humanité est des plus divertissantes et fort heureusement spéciale aux rêveurs allemands.

La *Marseillaise* conclut en disant que le Français n'est ni pessimiste ni assez désespéré pour un sou.

Dans une Cour d'assises de province.

—Accusé, dit le président au prévenu, un vagabond à la mine patibulaire, la Cour, faute de preuves suffisantes, vous acquitte du crime qui vous est imputé.

—Monsieur le président, s'écrie un juré, je demande que l'accusé soit conservé un jour encore sous les verrous..... J'ai un bois à traverser ce soir, pour regagner ma propriété.

Au théâtre.

On joue une féerie; la scène représente les abîmes sous-marins.

Une dame au balcon, avec enthousiasme: — Comme c'est bien ça le fond de la mer!

Décédé, hier matin, à 6 heures et demie, à l'âge de 1 an et 7 jours, JEAN NICOLAS ET VINCENT-DE-PAUL CUBIEN, fils de Julien Cubien et de Rosalie Grande. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu CE MATIN, à 10 heures et demie, de la résidence de ses parents, No 147 rue Decatur, près Jefferson.

De la part de la famille.

B. TREMOULET,

Rue Decatur, No 7, vis à vis la Poste

Vins de Bordeaux des meilleurs crûs, reçus de maisons de premier ordre.

Sherries de Duff, Gordon & Co, de Pedro Domecq, etc.

Portos de Sandeman & Co, Offley, Cramp & Forrester.

Champagnes de toutes marques en rouens.

Vieux Whiskies, Cognacs, Rhums, Genièvre, etc.

Vins de Californie de toutes sortes.

Vin de St-Vincent véritable, etc, etc, etc.

AUX PLUS BAS PRIX.

R. H. S. MARTIN,

NEGOCIANT EN

Graines de Coton pour Plant.

Boyd's Prolific,	Sea Island,	Tennessee.
Petit Gulf,	Peeler's	Dickson's
Bolivar County.	Herlong's	Georgia.

Allen's Extra Long Staple.

No 49 rue Poydras.

27fév—1f NOUVELLE-ORLEANS.

C. C. L. Landing & Slaughter House Co.—Paroisse St Bernard. 24 février 1885.—L'élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie, pour l'année courante, sera tenu à ce bureau (Stock Landing), mercredi, 11 mars 1885, de midi à 3 heures.

J. M AUGUSTIN,
26 fév—15 f Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, ou à White et Lahaye, Nlle-Orléans, le 25 février 1885.

Au public.

Grande accommodation au public à partir du 1er mars, pour les habitants rues Rampart, Claiborne, Esplanade, Carondelet et St. Charles et les chars du Marché Français partant de la Levée par la rue Dumaine feront connections avec les chars à mulets pour Bourgne et Dumaine allant à l'encoignure Canal et St. Charles

Face du Marché Français à la rue du Canal]

Cinq (5) sous.

P. COUGOT, Secrétaire.
26 fév—6t

CHEMIN DE FER PORTATIF.

DECAUVILLE, Aîné,

A Petit Bourg (Seine et Oise) France.

26 MEDAILLES D'OR

et tous les premiers prix (15) sans exception depuis 8 ans.

2410 applications faites par les gouvernements français et étrangers, pour exploitations de travaux publics, usines, fonderies.

Plantations de canne à sucre, etc., etc.

Production 3000 wagons et 100 millions de voie par mois.

Envoi gratis et franco du catalogue illustré.

22 fév—4m—Dim Mer PP

Genres Nouveaux.

MOQUETTES,
VELOURS.
BRUXELLES

Avec ou sans bordure.

TAPISSERIE DE BROXELLES,

70 cents la yarde.

Rideaux de Dentelle, Stoppe
Rideaux Madras et Dentelle,
Toiles Cirées, Linoleums,
Corticine.

A. Brousseau's Son,

23 et 25 rue de Chartres.

21 sept—

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No 104 RUE DU CANAL.

PREMIERE ETAT ANNUEL.

La Compagnie publie l'état suivant conformément aux dispositions de sa Charte:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1884, y compris les primes non-échues de l'année précédente.....

Sur les risques maritimes.....$355,251 26
Sur les risques de rivières.....17,921 68
.....20,305 94

Primes totales.....$393,488 98
Moins les primes non échues. 71,240 00

Primes nettes échues le 31 mai, 1884.....$322,248

Pertes payées—

Sur les risques d'incendie.....$105,667 03
Sur les risques maritimes.....6,553 87
Sur les risques de rivières.....6,104 92
Frais et dépenses, moins l'intérêt.....15,843 89
Réassurances et primes remboursées.....21,127 18—6

Profits.....$66,9

La Compagnie a l'actif suivant:

Immeubles.....$247,045 8
Papiers de ville.....2,000 00
Actions de Banques et de Chemins de fer.....63,914 79
Billets garantis par hypothèques et nantissements.....162,590 82
Billets à recevoir.....69,984 67
Primes en collection.....21,926 85
Actions de la Compagnie des Water Works de la N. O.....7,439 50
Actions de Valette Dry Dock.....11,362 50
Bons Consolidés de la Louisiane.....15,626 25
Comptant.....46,280 58

$648,151 84

La Compagnie a payé les 10 pour cent d'intérêt habituel à ses actionnaires pour l'année expirant le 31 mai 1884.

L'argent est encore est une juste, vais reste en la des livres de la Compagnie.

G. W. HOTT, Président.
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouve lle-Orléans.

Fait sous serment [paraîtra mai, le 16e jour de juin 1884.

JAMES FAHE Notaire

DIRECTEURS:

P. MASPERO, J. J. FERNANDEZ
PAUL FOURCHY, JOS A. SHANDFRA
D. PATJO, JNO B. LALLANDE
M. W. SMITH, D. A. CHAFFRAIX
CHAS LAFITTE, B. W. TAYLOR.
17 juin

Grand Bal Paré et Masqué,

—DONNE PAR LE—